Charte éthique du réseau social d'entreprise de l'Opéra de Lyon

PREAMBULE

Dans le cadre de la démarche *« bien travailler ensemble »* de l'Opéra de Lyon, 10 groupes de travail ont été créés dont un ayant pour thème la communication interne.

Ce groupe de travail s'est réuni plusieurs fois ces derniers mois pour réfléchir à différentes actions.

Partant du constat que le socle commun d'information sur la vie de la maison est aujourd'hui insuffisant et que les collaborateurs n'ont pas tous le même accès à l'information interne (sites géographiquement distants, accès à un poste informatique professionnel avec une adresse email « Opéra de Lyon » pour une partie du personnel seulement, etc.), les discussions ont orienté les échanges vers la nécessité de mettre en place un réseau social d'entreprise (RSE) au sein de l'Opéra de Lyon. Cette orientation a été validée par la direction générale.

Cet outil collaboratif vise à faciliter et à accroître l'interaction sociale entre les utilisateurs qui sont à la fois contributeurs et bénéficiaires du contenu qu'ils créent et échangent.

Le RSE de l'Opéra de Lyon a notamment pour objectif une meilleure cohésion sociale et une plus grande connaissance des métiers et des collaborateurs entre eux. Le RSE apporte également de nouveaux usages de communication. Il permet enfin une meilleure lecture de l'organisation et favorise une collaboration plus efficace autour des projets.

Cependant si l'utilisation de celui-ci offre des opportunités, il implique aussi de respecter des règles d'utilisation, objet de la présent charte.

CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

Un réseau social d'entreprise est un site internet professionnel et propre à une entreprise qui permet de partager des informations entre les collaborateurs de celle-ci. Il vise à décloisonner les échanges afin de diffuser l'information plus rapidement, de manière interactive et transversale.

Les 4 fonctionnalités retenues pour le RSE de l'Opéra de Lyon sont les suivantes :

- un fil d'information / d'actualité
- un espace « pratico-pratique »
- un trombinoscope
- un espace de partage de documents

Est considéré comme utilisateur toute personne disposant d'un profil actif lui permettant de se connecter au RSE, et qui est amenée à consulter, interagir et créer du contenu sur le RSE décrit ci-dessus.

En principe, il s'agit de toute personne ayant un contrat de travail avec l'association en CDI, en CDD pour surcroît d'activité ou de remplacement d'une durée supérieure à deux mois, en contrat d'alternance et en stage d'une durée supérieure à deux mois, ainsi que toute personne mise à disposition par la Ville de Lyon.

Les personnes ne disposant pas de profil n'ont pas accès au RSE de l'Opéra de Lyon. A ce titre, les utilisateurs s'engagent à ne pas communiquer à des tiers leurs codes d'accès.

OBJET DE LA CHARTE

Afin d'éviter la naissance d'éventuels litiges, cette charte a été conçue dans le but d'informer, de guider et de responsabiliser les utilisateurs de cet outil.

Elle a pour objectif de définir les règles de bon usage à respecter, ainsi que les droits et devoirs des utilisateurs et de l'Opéra de Lyon.

La présente charte est applicable à tous les utilisateurs du RSE tels que définis ci-dessus.

Droits et devoirs de l'utilisateur

RESPECT DES POLITIQUES EXISTANTES DE L'OPERA DE LYON

L'utilisation du RSE doit être faite, pour tous les utilisateurs, en conformité avec le règlement d'établissement, et notamment avec le mémento d'utilisation n°4 « Ressources informatiques de l'Opéra de Lyon ».

Par ailleurs, cet outil visant à améliorer la communication interne et les relations interpersonnelles, pour toute publication sur le RSE, nous vous invitons ainsi à :

- être professionnel sur le fond, chaleureux et courtois sur la forme,
- essayer d'apporter une plus-value lorsque vous partagez de l'information et à rebondir de manière pertinente et valorisante sur un sujet,
- vous concentrer sur les aspects relevant de votre domaine de compétence, pour permettre à chacun d'obtenir des réponses précises et adaptées aux questions posées,
- donner votre avis: en cas de divergence d'opinions, faites-le toujours en considération de la personne à qui vous vous adressez, politesse et humilité faciliteront le dialogue et l'échange.

RESPECT DES LEGISLATIONS

L'utilisation du RSE doit s'effectuer dans le respect de l'ensemble des obligations légales et réglementaires.

Nous vous remercions donc de bien vouloir, pour toute publication sur le RSE, proscrire les utilisations suivantes :

- Atteinte à la vie privée d'autrui (citation nominative de tierces personnes sans leur accord explicite);
- Utilisation frauduleuse du compte d'un utilisateur par l'usurpation de son identité, et l'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunications;
- Atteinte à l'image de l'Opéra de Lyon (dénigrement);
- Reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre (document, image, vidéo, fichier sonore...) soumise à des droits de propriété intellectuelle, sans avoir obtenu au préalable les autorisations nécessaires;
- Envoi de messages électroniques non-sollicités (spamming) aux utilisateurs de l'outil, de manière abusive ; idem dans une optique de harcèlement ou de menace ;
- Publicité ou messages à vocation commerciale (prospection), ainsi que l'utilisation de l'outil à des fins promotionnelles;
- Diffamation et iniure :
- Incitation aux crimes et délits, et la provocation au suicide, à la discrimination, à la haine (notamment raciale) ou à la violence ;
- Apologie de tous les crimes, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, ainsi que la négation de crimes contre l'humanité;
- Diffusion de contenus à caractère violent, pornographique ou contraire aux bonnes mœurs, susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, ainsi qu'à la protection des mineurs;
- Utilisation à des fins politiques et/ou religieuses ;
- Diffusion, en connaissance de cause, de virus ou programmes susceptibles d'altérer, de supprimer ou de collecter des données de manière frauduleuse;
- Falsification de données.

RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Bien que le RSE ne soit accessible qu'aux utilisateurs définis ci-dessus, les publications sur celuici ne sont pas privées : elles sont partagées par beaucoup de monde.

Les informations permettant d'identifier les personnes mais aussi leurs relations professionnelles ne doivent pas être postées sur le RSE, sauf accord préalable et express de leur part.

COMMUNICATION SUR L'OPERA DE LYON

Nous vous remercions de ne pas communiquer sur le RSE d'informations confidentielles. Nous vous invitons donc à respecter votre devoir de réserve et de confidentialité, ainsi que votre obligation de loyauté envers l'Opéra de Lyon.

DEVOIR D'ALERTE

Un devoir d'alerte professionnelle incombe à tout utilisateur constatant un dysfonctionnement ou une anomalie.

Nous vous invitons donc à informer les modérateurs, tels que définis page 5 « *Modération du contenu* », de toute publication contrevenant aux principes énoncés ci-dessus, à l'adresse suivante : premiere-moderateur@opera-lyon.com.

ADAPTABILITE

Nous vous invitons à vous assurer que vos activités en ligne n'interférent pas avec votre travail de manière déraisonnable et ne nuisent pas à la bonne marche de l'Opéra de Lyon.

MODERATION DU CONTENU

Les utilisateurs sont informés que toute publication ne se conformant pas à la présente charte pourra être supprimée ou modifiée (cf. page 5 « *Modération du contenu* »).

DROIT A LA DECONNEXION

La loi Travail du 8 août 2016 a instauré, à compter du 1er janvier 2017, un droit à la déconnexion pour l'ensemble des salariés.

Le « droit à la déconnexion » est le droit, pour tout salarié, de ne pas être connecté à un outil numérique professionnel en dehors de son temps de travail.

Il y a lieu d'entendre par :

- « outil numérique professionnel » : les outils numériques physiques (ordinateurs, tablettes, smartphones, réseaux filaires), et dématérialisés (logiciels, connexions sans fil, messagerie électronique, intranet/extranet) qui permettent d'être joignable à distance.
- « temps de travail » : les horaires de travail du salarié durant lesquelles il est à la disposition de son employeur, et comprenant les heures normales de travail du salarié et les heures supplémentaires, à l'exclusion des temps de repos quotidien et hebdomadaire, des congés payés, des congés exceptionnels, des jours fériés non travaillés, et des jours de repos.

Le réseau social d'entreprise est un outil de communication professionnel. Son utilisation devra se faire dans le respect du droit à la déconnexion, qui sera détaillé dans une charte. Des actions de sensibilisation pourront être mises en place afin de développer des réflexes d'utilisation communs dans le respect de chacun.

Droits et devoirs de l'Opéra de Lyon

RESPECT DE LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

L'Opéra de Lyon respecte la législation relative à l'Informatique et aux Libertés.

A ce titre, la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée le 6 août 2004) énonce que, outre les principes de transparence, de loyauté, d'information et de consentement préalable, l'Opéra de Lyon se doit de respecter les droits d'accès, de rectification et d'opposition dont bénéficient les utilisateurs relativement aux données les concernant.

CONSERVATION DES DONNEES

L'utilisateur du RSE est libre de modifier, ou de demander à ce que soient modifiées, et de supprimer, ou de demander à ce que soient supprimées, les informations figurant sur son profil. L'Opéra de Lyon s'engage à ce titre à ne pas conserver les dites informations au-delà de la durée de la relation contractuelle.

PROPRIETE DES INFORMATIONS PARTAGEES

L'Opéra de Lyon est propriétaire de plein droit des informations et contenus échangés sur le RSE mis en place par ses soins.

MODERATION DU CONTENU

L'Opéra de Lyon invite les utilisateurs du RSE à consulter et respecter les principes énoncés dans les documents « *Qu'est-ce que je communique et partage?* », « *Comment je publie - Guide éditorial* ».

Ils ont pour objectif de délimiter le périmètre d'utilisation de l'outil permettant ainsi aux utilisateurs de bien cerner les thèmes qui pourront être abordés et la manière dont ils pourront être publiés.

L'Opéra de Lyon s'engage à respecter la liberté d'expression des utilisateurs au sein de la sphère professionnelle, à condition que ces derniers ne tombent pas dans l'abus.

A ce titre, si le caractère professionnel des échanges doit être privilégié, vous pouvez, si le contexte s'y prête, évoquer des sujets extraprofessionnels, tout en maîtrisant la teneur de vos propos, et ce dans un climat de convivialité favorable au développement du lien social entre les utilisateurs.

Afin de garantir la meilleure qualité dans les échanges, et de protéger les utilisateurs des messages insultants ou inappropriés d'usagers indélicats, les publications sont modérées a posteriori par des modérateurs; ce qui signifie que ceux-ci ont la possibilité de supprimer les messages ne se conformant pas à la présente charte.

Les modérateurs sont l'administrateur éditorial du RSE, l'administrateur RH du RSE et le délégué général à la communication, sous la délégation de la direction générale.

A ce titre, les commentaires négatifs et les critiques constructives postés sur les outils ne sont pas proscrits, dès lors qu'ils n'entrent pas en contradiction avec les principes de respect énoncés dans cette charte.

L'Opéra de Lyon s'engage par ailleurs à ne pas stigmatiser un collaborateur en raison des propos qu'il aurait tenus.

Chaque salarié est conscient des droits des modérateurs des outils collaboratifs et autorise ces derniers, en cas de mise en ligne d'un contenu prohibé ou en cas d'infraction à l'une des règles concernant le respect des législations, à supprimer, modifier, déplacer n'importe quel document ou message, sans autorisation préalable de sa part.

Par ailleurs, des personnes désignées, communément appelées « référents», sont chargés d'animer et de relayer auprès des utilisateurs de leur service les principes de bon usage du RSE.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Opéra de Lyon s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés et pertinents, en l'état de la technique, pour protéger les utilisateurs, contre tout risque de destruction, d'altération ou de vol de leurs données personnelles.

CONTROLE DES CONNEXIONS

Pour satisfaire aux obligations légales, l'ensemble des échanges réalisés par tout utilisateur du RSE doit pouvoir être audité à tout moment. Ces échanges, qui sont tracés et archivés, comportent les informations suivantes :

- les dates et heures des communications,
- l'identité informatique des utilisateurs,
- l'adresse de la machine utilisée,
- les applications utilisées,
- le détail des actions effectuées.

La durée de conservation des différents éléments retraçant les échanges peut aller jusqu'à une année.

Ces informations ont fait l'objet par l'Opéra de Lyon d'une déclaration auprès des autorités compétentes, en conformité avec les différentes lois relatives à la protection des données à caractère personnel.

EXPOITATION DES DONNEES ET RESPECT DE LA VIE PRIVEE

L'Opéra de Lyon s'engage à ne pas divulguer les données personnelles des utilisateurs à des tiers non-autorisés, ni à les vendre.

Il s'engage également à ne pas les utiliser dans le but de contrôler les salariés dans la réalisation de leurs tâches professionnelles.

DROIT A LA DECONNEXION

La loi Travail du 8 août 2016 a instauré, à compter du 1er janvier 2017, un droit à la déconnexion pour l'ensemble des salariés.

Le « droit à la déconnexion » est le droit, pour tout salarié, de ne pas être connecté à un outil numérique professionnel en dehors de son temps de travail.

Il y a lieu d'entendre par :

- « outil numérique professionnel » : les outils numériques physiques (ordinateurs, tablettes, smartphones, réseaux filaires), et dématérialisés (logiciels, connexions sans fil, messagerie électronique, intranet/extranet) qui permettent d'être joignable à distance.
- « temps de travail » : les horaires de travail du salarié durant lesquelles il est à la
 disposition de son employeur, et comprenant les heures normales de travail du salarié et
 les heures supplémentaires, à l'exclusion des temps de repos quotidien et hebdomadaire,
 des congés payés, des congés exceptionnels, des jours fériés non travaillés, et des jours
 de repos.

Le réseau social d'entreprise est un outil de communication professionnel. Son utilisation devra se faire dans le respect du droit à la déconnexion, qui sera détaillé dans une charte. Des actions de sensibilisation pourront être mises en place afin de développer des réflexes d'utilisation communs dans le respect de chacun.